



REGLEMENT INTÉRIEUR BROCANTE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante » organisée par le Comité d'entraide du Personnel de la Ville de Bapaume aura lieu le Samedi 26 juillet 2025 de 16h00 à 21h00 et se déroulera en centre-ville. Cet évènement est classé comme vente au déballage au sens de l'article L.310-2 du Code du Commerce. L'accueil des exposants se fera dès 14h00 sur le parvis de la Mairie.

Article 2 : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- **La demande d'inscription dûment remplie fournie par les organisateurs ou téléchargeable sur le site Bapaume.fr**
- **Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers**
- **Annexe 1 : Attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres ventes au déballage.**
- **Une photocopie de la carte de trois volets pour les professionnels (KBIS)**
- **Le règlement intérieur signé**
- **Le paiement correspondant à la réservation.**

Article 3 : Le prix du mètre linéaire est de

- Particuliers : 2€ le mètre linéaire
- Professionnels : 3€ le mètre linéaire

ATTENTION : Un minimum de 3 mètres est obligatoire – Le métrage réservé est dû.

Article 4 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie resto-verso d'une pièce d'identité.

De plus, l'exposant (Particulier) atteste ne pas faire plus de 2 ventes au déballage dans l'année en complétant l'annexe 1.



Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les Organisateurs le jour de la brocante. Les véhicules doivent être stationnés parallèlement au chemin et non en travers et ne devront plus bouger durant la journée sauf au moment du rangement (à partir de 20h). Temps d'installation de 15h à 16h00.

Aucun départ n'est possible avant 20h.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 8 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 16h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une brocante. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc., ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site/chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 14 : Les organisateurs se donnent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Date :/...../2025

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé»)